



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 16 du 19 avril 2018

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Emploi du temps » arrêté du 21-3-2018 - J.O. du 4-4-2018 (NOR : MENE1802813A)

Classe terminale de la série littéraire

Programme de littérature pour l'année scolaire 2018-2019
note de service n° 2018-047 du 18-4-2018 (NOR : MENE1808374N)

Brevets et diplômes

Calendrier des épreuves de l'examen du brevet de technicien - session 2018
note de service n° 2018-053 du 18-4-2018 (NOR : MENE1809191N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 1-3-2018 - J.O. du 4-4-2018 (NOR : MENI1802604A)

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale : modification
arrêté du 29-3-2018 (NOR : MENH1800099A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification
arrêté du 30-3-2018 (NOR : MENJ1800098A)

Informations générales

Recrutement

Conseiller pédagogique pour les îles Wallis-et-Futuna
note de service n° 2018-054 du 18-4-2018 (NOR : MENH1808493N)

Recrutement

Deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe
avis - J.O. du 8-4-2018 (NOR : MENI1808397V)

Recrutement

Deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe
avis - J.O. du 8-4-2018 (NOR : MEN1808400V)

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Emploi du temps »

NOR : MENE1802813A

arrêté du 21-3-2018 - J.O. du 4-4-2018

MEN - DGESCO B2-2

Vu Code de l'éducation ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment l'article 23 ; décret n° 2005-1309 du 20-10-2005 modifié ; récépissé n° 2137242 v 0 de la Cnil du 4-1-2018

Article 1 - Il est créé au ministère de l'Éducation nationale un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Emploi du temps » dont l'objet est de permettre aux élèves et à leurs responsables de consulter l'emploi du temps auquel est soumis l'élève dans son établissement scolaire.

Article 2 - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- données relatives aux élèves : nom, prénom, division, données de connexion ;
- données relatives aux responsables des élèves : civilité, nom, prénom, données de connexion ;
- données relatives aux enseignants : civilité, nom, prénom, matière enseignée.

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont les suivants :

- les chefs d'établissement et les personnels enseignants et de vie scolaire de l'établissement, qui ont accès à l'ensemble des données, à l'exclusion des données de connexion ;
- les élèves et leurs responsables légaux, pour les données relatives aux enseignants.

Article 4 - Les droits d'opposition, d'accès, de rectification, ainsi que le droit de la personne concernée par le traitement de prendre des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès, prévus par les articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès du chef d'établissement.

Article 5 - Les données à caractère personnel prévues à l'article 2 sont conservées pendant une durée d'un an.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 mars 2018

Le ministre de l'Éducation nationale,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Classe terminale de la série littéraire

Programme de littérature pour l'année scolaire 2018-2019

NOR : MENE1808374N

note de service n° 2018-047 du 18-4-2018

MEN - DGESCO MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux proviseuses et proviseurs ; aux professeuses et professeurs de lettres

Références : arrêté du 12-7-2011

Pour l'année scolaire 2018-2019, la liste des œuvres obligatoires inscrites au programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire est la suivante :

A. Domaine d'étude « Littérature et langages de l'image »

Œuvres

- Madame de Lafayette, *La Princesse de Montpensier*, 1662 (édition au choix du professeur)

- Bertrand Tavernier, *La Princesse de Montpensier*, film français, 2010 (édition au choix du professeur).

Le programme de l'enseignement de littérature en classe terminale de la série littéraire (arrêté du 12 juillet 2011 publié au [Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 8 du 13 octobre 2011](#)) indique que le travail sur le domaine « Littérature et langages de l'image » doit « *conduire les élèves vers l'étude précise des liens et des échanges qu'entretiennent des formes d'expression artistiques différentes* ». L'inscription au programme de la nouvelle de Madame de Lafayette, *La Princesse de Montpensier* (1662), et du film de Bertrand Tavernier (2010) met en jeu les relations entre littérature et langage cinématographique, ici envisagées sous l'angle de l'adaptation. La lecture croisée des deux œuvres, recourant aux outils d'analyse adéquats, permettra aux élèves de les apprécier « *dans la double perspective de leur singularité et de leur intertextualité* ».

Première œuvre publiée, anonymement, par Madame de Lafayette, *La Princesse de Montpensier* est aussi parmi les premières nouvelles françaises. Rompant avec l'in vraisemblance des romans héroïques, l'auteur puise dans l'histoire de la fin du XVI^e siècle la matière première de ce court récit qui met en scène, dans un style épuré proche de la chronique, des événements et des personnages le plus souvent réels. Mais tout en prenant appui sur une base historique soigneusement documentée, l'intrigue se déroule dans les marges de l'histoire, empruntant à « l'histoire particulière » des figures ou épisodes mal connus du passé que l'écriture romanesque recrée, développe, voire invente, afin de donner à voir une vérité moins historique que morale. À travers le destin tragique d'une jeune femme qui, déchirée entre son devoir et sa passion amoureuse, préfigure les grandes héroïnes raciniennes autant que *La Princesse de Clèves*, Madame de Lafayette montre en effet le danger que représentent les passions dans un monde qui, strictement codifié par les règles de bienséance, condamne toute femme qui leur aurait sacrifié sa « vertu » et sa « prudence ».

Le film de Bertrand Tavernier s'attache « *à respecter [les] passions que décrivait Madame de Lafayette, à suivre leur progression, mais aussi à mettre à nu ces émotions, en trouver le sens, les racines, la vérité profonde, charnelle* » (1). Il transpose ainsi doublement le langage de la nouvelle, puisque l'adaptation cinématographique se fonde sur une interprétation de la langue classique de Madame de Lafayette. Dans un double geste d'épure et d'amplification, le réalisateur libère le texte de son imprégnation janséniste et précieuse pour en développer les implicites et les non-dits. Le scénario s'écrit dans les blancs d'un récit dont il comble les ellipses pour restituer en pleine lumière une réalité historique et morale que l'esthétique classique édulcorait, et ainsi projeter le texte, par-delà les siècles, dans notre modernité. À travers le destin exemplaire de Marie de Montpensier, le film montre la vérité à la fois émotionnelle et charnelle de la passion qui, du XVI^e au XXI^e siècles, garde la même force de contestation de l'ordre établi. À

l'insoumission de la jeune femme répond, dans l'adaptation cinématographique, celle du comte de Chabannes, personnage secondaire du récit dont l'itinéraire moral devient le fil conducteur du film où il incarne, en référence aux grands humanistes du XVI^e siècle, la lutte contre l'ignorance et le fanatisme religieux. Le film de Bertrand Tavernier montre ainsi que, déliée des contraintes de la bienséance, la nouvelle de Mme de Lafayette est porteuse d'une réflexion très actuelle, mais qui prend sa source dans la Renaissance, sur l'aspiration légitime de l'individu à la liberté, face à toutes les formes de coercition sociale, morale ou idéologique.

Le professeur aura soin d'inscrire chacune des deux œuvres dans son contexte socioculturel et artistique spécifique, afin de favoriser leur dialogue mais aussi leur confrontation. Il veillera notamment à faire percevoir aux élèves l'importance que revêt la prise en compte de la réception de l'œuvre dans l'acte créateur.

Quelques ressources pour les professeurs

- Madame de Lafayette, *Œuvres complètes* (édition établie, présentée et annotée par Camille Esmein-Sarrazin), Paris, NRF, Gallimard, coll. « Bibliothèque de La Pléiade », 2014.

Sur Madame de Lafayette et La Princesse de Montpensier

- Cuénin, Micheline (introduction et édition critique de), *Histoire de la Princesse de Montpensier sous le règne de Charles IX^eme Roi de France et Histoire de la Comtesse de Tende*, Genève, Librairie Droz, 1979.

- Goldsmith, Elizabeth, « Les lieux de l'histoire dans La Princesse de Montpensier », in *XVII^e siècle*, n° 181, oct.-déc. 1993 : « Autour de Madame de Lafayette », pp.705-715.

- Giorgi, Giorgetto, « Forme narrative longue, forme narrative brève : le cas de Mme de Lafayette », in *Littératures classiques*, n° 49, 2003, pp. 371-383.

- Virmaux, Odette, *Les Héroïnes romanesques de Madame de Lafayette (La Princesse de Montpensier, La Princesse de Clèves, La Comtesse de Tende)*, Paris, Klincksieck, « Femmes en littérature », 1981.

- Dejean, Joan, « De Scudéry à Lafayette : la pratique et la politique de la collaboration littéraire dans la France du XVII^e siècle », in *XVII^e siècle*, n° 181, op.cit., pp. 673-685.

- Gérard-Chieusse, Sophie, *Madame de Lafayette et la préciosité*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2001.

- Godenne, René, *Histoire de la nouvelle française aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 1970.

- Grand, Nathalie, *Le Roman au XVII^e siècle*, Paris, Bréal, coll. « Amphi lettres », 2015.

- Zonza, Christian, *La Nouvelle historique en France à l'âge classique (1657-1703)*, Paris, Honoré Champion, 2007.

Sur Bertrand Tavernier et La Princesse de Montpensier

- Tavernier, Bertrand, *avant-propos de La Princesse de Montpensier (un film de Bertrand Tavernier suivi de la nouvelle de Madame de Lafayette)*, Paris, Flammarion, 2010.

- *Le Cinéma dans le sang* (entretiens avec Noël Simsolo), Paris, Écriture, coll. « entretiens », 2011, et notamment les pages 146, 194-195, 259, 270, 275.

- http://www.lexpress.fr/culture/cinema/bertrand-tavernier-raconte-le-tournage-de-la-princesse-de-montpensier_892297.html

- Morice, Jacques, une critique du film à lire sur <http://www.telerama.fr/cinema/films/la-princesse-de-montpensier,410517.php>

- Nuttens, Jean-Dominique, *Bertrand Tavernier (Film après film, le parcours d'un cinéaste humaniste et en prise avec son temps)*, Rome, Gremese, 2009 (anthologie commentée de la filmographie de Tavernier jusqu'en 2009).

- Rapiengeas, Jean-Claude, *Bertrand Tavernier*, Paris, Flammarion, 2001.

B. Domaine d'étude « Lire-écrire-publier »

Œuvre

- Victor Hugo, *Hernani*, 1830 (édition au choix du professeur)

Le programme de l'enseignement de littérature en classe terminale de la série littéraire (arrêté du 12 juillet 2011 publié au [Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 8 du 13 octobre 2011](#)) précise que le travail sur le domaine « Lire-écrire-publier » doit amener les élèves à « *une compréhension plus complète du fait littéraire, en les rendant sensibles, à partir d'une œuvre, et pour contribuer à son interprétation, à son inscription dans un ensemble de relations, qui intègrent les conditions de sa production comme celles de sa réception et de sa diffusion.* ». L'inscription au programme limitatif d'œuvres d'Hernani de Victor Hugo permet d'étudier la pièce de théâtre et la fameuse « bataille » qui l'accompagne depuis sa création à la Comédie-Française au début de l'année 1830.

En effet, *Hernani* est à la fois une œuvre, publiée chez Mame et Delaunay-Vallée le 9 mars 1830, et un événement littéraire, depuis sa création quelques jours plus tôt. La date mythique de sa première représentation est aujourd'hui

un repère dans l'histoire du théâtre et du romantisme, qui résonne presque comme une victoire militaire : « *C'était le 25 février 1830, le jour d'Hernani, une date qu'aucun romantique n'a oubliée et dont les classiques se souviennent peut-être, car la lutte fut acharnée de part et d'autre* », écrira Théophile Gautier dans le *Moniteur universel* le 25 juin 1867 à l'occasion d'une reprise. Entre le brouhaha et les vivats, la première est un triomphe : Hugo est parvenu à s'imposer sur la scène du théâtre, étape décisive en 1830 pour qui veut compter dans le monde littéraire. Le scandale, empêchant les représentations, ne s'installera que progressivement dans les semaines qui suivent, probablement au fur et à mesure que la « claque » romantique laisse les classiques occuper le terrain de la bataille. Pourtant, la pièce est loin d'être esthétiquement aussi révolutionnaire que ce qu'en disent les romantiques *a posteriori* : les règles et la hiérarchie des genres sont remises en cause dès le XVIIIe siècle, le goût classique est contesté depuis la Révolution, et le drame bourgeois a ouvert une voie dans laquelle Hugo s'inscrit, avec d'autres. La critique littéraire condamne néanmoins avec véhémence la présence dans la pièce d'éléments matériels, corporels ou triviaux qui heurtent les spectateurs, mais aussi les irrégularités rythmiques ou l'emphase de certains passages. Avec ces choix dramaturgiques et poétiques, Hugo invente aussi un nouveau public et ouvre le théâtre à une autre société, qu'il juge plus représentative de son temps, et fait de la scène un espace de débat esthétique, mais aussi très politique.

Or, l'auteur, après la censure de *Marion Delorme* en 1829, a le souci de préparer la réception de sa nouvelle pièce. Malgré l'autorisation d'*Hernani*, des fuites dans la presse sont organisées pour créer le scandale, des parodies circulent avant même la première. Pour faire face, Hugo mobilise la jeunesse romantique, prépare son « armée » et engage une « bataille » : « *celle des idées, celle du progrès. C'est une lutte en commun. Nous allons combattre cette vieille littérature crénelée, verrouillée.* »

Dès lors, la création d'*Hernani* devient un événement littéraire dont le public est partie prenante. Les spectateurs sont eux-mêmes en costume et jouent un rôle dans la représentation. La bataille prend cette forme parce qu'elle est intimement liée au texte de la pièce lui-même. La pièce comme la bataille ont une dimension héroïque forte, elles mettent en scène l'opposition entre les générations et célèbrent la jeunesse, elles conjuguent toutes deux l'épique et le trivial. Quelques mois avant la Révolution de Juillet et la fin de la Restauration, *Hernani* sonne comme un appel à la libéralisation de l'Art et revendique haut et fort la vigueur de la Littérature et du romantisme. Et voici la bataille convertie en légende romantique.

Au format « poche », les éditions proposent dans les annexes des documents divers concernant la réception de la pièce et la « bataille ». Il appartient éventuellement au professeur de les compléter par les textes et les documents utiles à son projet (articles de presse ou encore récits de témoins : Théophile Gautier, Adèle Hugo, Alexandre Dumas, notamment).

Quelques ressources pour les professeurs

Sur le texte, sa représentation et la bataille

- Evelyn Blewer, *La Campagne d'Hernani*, édition du manuscrit du souffleur, Eurédit, 2002
- Jean Gaudon, *Victor Hugo et le théâtre*, « La Bataille d'Hernani », Eurédit, 2008
- Florence Naugrette, *Le Théâtre romantique*, « Une première mythique », Éditions du Seuil, 2001
- Myriam Roman, « La "bataille" d'Hernani racontée au XIXe siècle : pour une version romantique de la "querelle" », dans *Qu'est-ce qu'un événement littéraire au XIXe siècle ?*, 1. Faire événement, sous la direction de Corinne Saminadayar-Perrin, Presses Universitaires de Saint-Étienne, 2008
- Agnès Spiquel, « La Légende de la bataille d'Hernani », dans *Quel scandale !*, sous la direction de Marie Dollé, Presses universitaires de Vincennes, coll. « Culture et Société », 2006
- Agnès Spiquel et Myriam Roman, « Hernani, récits de bataille », 2006, contribution du groupe Hugo : <http://groupugo.div.jussieu.fr/Groupugo/06-12-16RomanSpiquel.htm>
- Anne Ubersfeld, *Le Roman d'Hernani*, Mercure de France, 1985

Sur la réception par les contemporains

- Alexandre Dumas, articles publiés dans *La Presse* en août 1852 consacrés à Hugo et publiés en volume la même année ; disponibles dans *Mémoires*, Éditions Robert Laffont, « Bouquins », 1989
- Théophile Gautier, *Victor Hugo*, Honoré Champion, 2000 (choix de textes par Françoise Court-Perez) Id., *Histoire du romantisme*, 1872
- *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*, Lacroix, 1863 (publication par Anne Ubersfeld et Guy Rosa, *Victor Hugo racontée par Adèle Hugo*, Plon, 1985)
- « Journal de l'acteur Joanny », « Documents divers autour d'Hernani », *Œuvres complètes de Victor Hugo*, édition chronologique sous la direction de Jean Massin, Le Club français du livre, tome III, 1967

- Dossier Gallica : <http://gallica.bnf.fr/blog/01012013/la-bataille-dhernani-dans-gallica>

(1) Bertrand Tavernier, avant-propos de *La Princesse de Montpensier* (un film de Bertrand Tavernier, suivi de la nouvelle de Madame de Lafayette), Paris, Flammarion, 2010.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Enseignements primaire et secondaire

Brevets et diplômes

Calendrier des épreuves de l'examen du brevet de technicien - session 2018

NOR : MENE1809191N

note de service n° 2018-053 du 18-4-2018

MEN - DGESCO A MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Ile-de-France

1. Organisation de l'examen

Les deux spécialités de brevet de technicien sont organisées à l'échelle nationale par le service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France.

2. Calendriers des épreuves

Les calendriers des épreuves de l'examen du brevet de technicien dessinateur en arts appliqués - option décor céramique et du brevet de technicien métiers de la musique de la session 2018 figurent en annexe.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Annexe

Brevet de technicien - Spécialité dessinateur en arts appliqués option décor céramique

Première série d'épreuves

Épreuves	Dates	Horaires
LVE Anglais	Date laissée à l'initiative des recteurs d'académie	
Français et monde contemporain	Mardi 29 mai 2018	9 h 00 - 12 h 00
Géométrie	Mercredi 6 juin 2018	14 h 00 - 16 h 00
Analyse écrite	Jeudi 7 juin 2018	10 h 00 - 12 h 00
Composition	Lundi 11 et mardi 12 juin 2018	8 h 00 - 15 h 30 dont 30 min de repas pris sur place

Affichage des résultats : le vendredi 15 juin 2018 à 14 h 00 dans tous les centres d'examen

Deuxième série d'épreuves

Epreuves	Dates	Horaires
Mathématiques	Lundi 18 juin 2018	10 h 00 - 12 h 00
Sciences physiques et anatomie		14 h 00 - 16 h 00
Dessin de documentation	Mardi 19 juin 2018	9 h 00 - 12 h 00
Dessin	Mercredi 20 juin 2018	9 h 00 - 15 h 30 dont 30 min de repas pris sur place

Affichage des résultats : le vendredi 22 juin 2018 à 18 h 00 dans tous les centres d'examen

Brevet de technicien - Spécialité métiers de la musique

Première série d'épreuves

	Épreuves	Dates	Horaires	Centres d'examen
Écrits	Français	Mardi 29 mai 2018	9 h 00 - 12 h 00	Nancy Saint-Brieuc Sèvres
	Dictée musicale Analyse harmonique		14 h 00 - 16 h 30	
	Histoire de la musique Critique d'enregistrement	Mercredi 30 mai 2018	8 h 30 - 13 h 00	
	Technologie instrumentale	Jeudi 31 mai 2018	9 h 00 - 12 h 30	
Oraux	Enregistrement	Lundi 4 juin 2018	8 h 00 - 18 h 00	Saint-Brieuc
		Mardi 5 juin 2018	8 h 00 - 18 h 00	
		Jeudi 7 juin 2018	8 h 00 - 17 h 00	Nancy
		Mardi 12 juin 2018	8 h 00 - 18 h 00	Sèvres
		Mercredi 13 juin 2018	8 h 00 - 12 h 00	

Dépôt des rapports de stage en 1 exemplaire :

le vendredi 25 mai 2018 à 12 h 00 au Siec/DES 2/D208 - 7 rue Ernest Renan - 94749 Arcueil Cedex

Important : le candidat indiquera sur la première page du rapport la branche d'activité dans laquelle il a suivi le stage ainsi que ses nom et prénom. Le 2e exemplaire sera apporté le jour de l'épreuve.

Affichage des résultats : le mercredi 20 juin 2018 à partir de 16 h 00 dans tous les centres d'examen

Deuxième série d'épreuves

	Épreuves	Dates	Horaires	Centres d'examen
Écrits	Sciences physiques	Vendredi 1er juin 2018	8 h 30 - 11 h 30	Nancy Saint-Brieuc Sèvres
	Cas concret		14 h 00 - 17 h 00	
Oraux	LVE Anglais	Date laissée à l'initiative des recteurs d'académie		
	Rapport de stage	Mardi 26 juin 2018	9 h 00 - 17 h 00	
		Mercredi 27 juin 2018	9 h 00 - 12 h 00	

Affichage des résultats : le mercredi 27 juin 2018 à partir de 16 h 00 dans tous les centres d'examen

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1802604A

arrêté du 1-3-2018 - J.O. du 4-4-2018

MEN - MESRI - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 1er mars 2018, George Asseraf, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admis par limite d'âge et après prolongation d'activité, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 août 2018.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale : modification

NOR : MENH1800099A

arrêté du 29-3-2018

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 29 mars 2018, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 modifié portant nomination à la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale sont ainsi modifiées :

Représentants titulaires :

Les mots : « Claudine Schmidt-Lainé, rectrice de l'académie de Grenoble » sont remplacés par les mots : « Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ».

Représentants suppléants :

Les mots : « Françoise Moulin-Civil, rectrice de l'académie de Lyon » sont remplacés par les mots : « Katia Béguin, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ».

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ1800098A

arrêté du 30-3-2018

MEN - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 30 mars 2018, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les corps d'inspection exerçant au niveau départemental ou académique mentionné au 1° e) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, sont nommés :

Titulaire représentant le Syndicat national des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - SNIA-IPR :

- Alain Marie en remplacement de Roger Keime.

Suppléants représentant le Syndicat national des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - SNIA-IPR :

- Marie Musset en remplacement de Laurence Cousin-Picheau ;

- Christian Champendal en remplacement de Alain Marie.

Pour ce qui concerne les membres représentant les élèves des lycées et les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées mentionnés au 2° e) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, est nommée :

Titulaire représentant le Syndicat général des lycées - SGL :

- Lucie Hauser en remplacement de Samson Lagorce.

Informations générales

Recrutement

Conseiller pédagogique pour les îles Wallis-et-Futuna

NOR : MENH1808493N

note de service n° 2018-054 du 18-4-2018

MEN - DGRH B2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Références : décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du premier degré maîtres formateurs à une affectation à Wallis-et-Futuna pour le 1er septembre 2018.

Occuper un poste dans cette collectivité implique de la part des candidates ou candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

Un seul poste est à pourvoir, voir fiche du poste en annexe IV.

I - Conditions de recrutement

Seuls les personnels enseignants du premier degré titulaires du CAEAA/CAFIMF/CAFIPEMF peuvent faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que s'ils ont participé au mouvement interdépartemental et ont obtenu satisfaction, c'est le département d'accueil qui est compétent pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

II - Dépôt des candidatures

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

III - Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par la candidate ou le candidat, puis remis avant le 2 mai 2018, accompagné des pièces justificatives (dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme de maître formateur et autres pièces justificatives listées en annexe II) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé(e), ainsi que son appréciation sur sa manière de servir. **Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées)**. Le dossier sera ensuite transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné ; celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse de la candidate ou du candidat et le transmettra au plus tard avant le 14 mai 2018 en deux exemplaires :

- un exemplaire au vice-rectorat de Wallis et Futuna, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna ;
- un exemplaire au ministère, bureau DGRH B 2-1, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

IV - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Lors de l'examen des dossiers en groupe de travail, seront d'abord examinées les candidatures des personnels :

- exerçant actuellement des fonctions de maître formateur ;
- pouvant accomplir un séjour de deux années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur département de départ.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin.

L'enseignante ou l'enseignant qui aura été retenu par le groupe de travail recevra une proposition d'affectation accompagnée d'un accusé réception qu'il devra renvoyer complété au ministère de l'Éducation nationale, bureau DGRH B 2-1, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13. Cependant, **son affectation étant subordonnée à la reconnaissance de son aptitude médicale à servir en outre-mer par le cabinet médical interministériel**, il recevra, joint à la proposition d'affectation, un dossier contenant un ensemble de documents lui permettant de faire les explorations médicales préalables à l'avis du médecin de prévention. Ce n'est qu'à réception de l'avis favorable émis par le cabinet interministériel sur son aptitude au service en outre-mer que son affectation sera prononcée.

V - Durée de l'affectation

En application des dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié](#), la durée de l'affectation à Wallis-et-Futuna est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

VI - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années en métropole ou dans le même département d'outre-mer ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.**

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Annexe I

Critère de départage des demandes

Critères	Points
Ancienneté générale de service	1 point par année
Ancienneté dans le département	1 point par année avec un plafond à 10 ans
Échelon acquis au 1er septembre 2017	2 points par échelon
Points hors classe	24 points
Ancienneté de la demande	5 points par année (à partir de la 2e année) avec un plafond de 25 points
Rapprochement de conjoints	500 points

NB : l'ancienneté dans le département est prise en compte à partir de la date de titularisation. La disponibilité suspend le décompte de l'ancienneté retenue.

Annexe II

Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du dernier rapport d'inspection ;
- le cas échéant, justificatif du précédent séjour en Com.

Pour les demandes d'affectation en rapprochement de conjoints :

- pour les agents mariés (au plus tard le 1er septembre 2017) : copie du livret de famille ;
- pour les agents pacsés : copie du pacte civil de solidarité (Pacs) établi au plus tard le 1er septembre 2017 et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
- pour les concubins avec enfant(s) : copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfants à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2018 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

Annexe III

Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Vice-rectorat, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna

Télécopieur : 00 681 72 20 40

Mél. : vr@ac-wf.wf

Site internet : <http://www.ac-wf.wf>

À Wallis-et-Futuna, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers mi-décembre.

Les personnels enseignants et administratifs affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe de la vice-rectrice. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du Territoire (1961).

L'attention des candidats est appelée sur les conditions climatiques particulières de cette collectivité d'outre-mer (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis. La consultation vivement recommandée du site internet du vice-rectorat offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation dans les îles Wallis-et-Futuna implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une capacité d'adaptation à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale.

La scolarisation est possible sur l'île de Wallis jusqu'à la classe de terminale avec un nombre limité de sections et d'options proposées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par mail au vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna à l'adresse suivante : rh@ac-wf.wf. Attention, la collectivité d'outre-mer ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-

rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

Conditions sanitaires

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 16 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire. L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans cette collectivité d'outre-mer, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Annexe IV

Fiche du poste à pourvoir à Wallis-et-Futuna : conseiller pédagogique auprès de l'IEN adjoint chargé du 1er degré pour les îles Wallis-et-Futuna

Un poste de conseiller pédagogique auprès de l'IEN adjoint chargé du premier degré pour les îles Wallis-et-Futuna sera vacant au 1er septembre 2018. Sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna, l'enseignement du premier degré est délégué par l'État à la mission catholique.

Ce conseiller pédagogique aura la charge d'animer un réseau de 170 enseignants et d'accompagner localement leur formation initiale et continue. Ces maîtres du premier degré exercent dans 14 écoles réparties sur Wallis (9) et Futuna (5).

L'enseignement étant dispensé en langue française à une population partiellement non francophone, des connaissances en matière de FLE (français langue étrangère) sont souhaitées. Le conseiller pédagogique est placé auprès de l'IEN sous l'autorité du vice-recteur, il collabore étroitement avec le directeur de l'enseignement catholique. L'action du conseiller pédagogique est centrée sur l'amélioration des compétences professionnelles des enseignants du territoire. Il coopère dans sa fonction avec le réseau des animateurs pédagogiques de la direction de l'enseignement catholique.

Le conseiller pédagogique participe activement aux actions de recrutement, de formation initiale et de formation continue des maîtres.

Il est amené à se déplacer régulièrement sur l'île de Futuna.

L'isolement matériel et l'éloignement de l'île de Futuna (230 km de Wallis avec une liaison aérienne difficile) sont à prendre en compte.

Cette affectation nécessite une santé robuste, de solides qualités morales et psychologiques et une forte capacité d'adaptation à des conditions de vie très spécifiques.

Une capacité d'engagement soutenue et exemplaire est requise dans une activité professionnelle à laquelle est associée une charge de travail importante. Les structures et hiérarchies coutumières locales impliquent une articulation parfois délicate entre l'écoute, le respect des représentants coutumiers et les attentes de l'institution. De plus, du fait de l'arrivée du haut débit numérique, le candidat doit posséder de solides connaissances dans le domaine des TICE.

Les candidats intéressés joindront à leur dossier une lettre de motivation.

Le poste est non logé ; véhicule personnel et permis de conduire sont indispensables à l'exercice de la mission. Des informations pourront être obtenues auprès de monsieur l'IEN adjoint : Christian Borrat (christian.borrat@ac-wf.wf) et Thierry Raffin (rh@ac-wf.wf).

Annexe V

↳ Demande de poste à Wallis-et-Futuna pour les instituteurs et les professeurs des écoles conseillers pédagogiques

Ministère de l'Éducation nationale
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
*Service des personnels enseignants de
l'enseignement scolaire*
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des enseignants du premier degré DGRH B 2-1

**Demande de poste à Wallis-et-Futuna pour les instituteurs et les professeurs des écoles
conseillers pédagogiques (poste à pourvoir le 1^{er} septembre 2018)**

Veillez agraffer les pages de ce document lors de votre envoi.

Mme M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Lieu de naissance :

Numen |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Département ou pays :

Adresse : Tél :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|_| Fax :

Commune : E-mail :

Pays (si résidant à l'étranger) :

⁽¹⁾

Célibataire	Marié(e)	Veuf(ve)	Divorcé(e)	Sépare(e)	Vie maritale	Pacs
-------------	----------	----------	------------	-----------	--------------	------

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :

Niveau scolaire prévu :

(1) Entourer la mention correspondante

Conjoint ou futur conjoint

Nom :

Prénom :

Lieu de naissance (DÉPARTEMENT OU PAYS)

Est-il/elle déjà dans une Com ? Lequel ? :

S'agit-il d'un rapprochement de conjoint : (cocher la case) Oui Non

Est-il/elle candidat(e) pour un poste dans une com : (cocher la case) Oui Non

Le poste double est-il exigé ? : (cocher la case) Oui Non

Corps **Discipline** :

Situation administrative du candidat

Corps/grade :

Échelon :

Ancienneté générale de service :

Diplôme de maître formateur : année d'obtention :

Exercez-vous actuellement la fonction de conseiller pédagogique ?

autres diplômes : **année d'obtention** :

Candidature précédente pour Wallis-et-Futuna **oui** année : **non**

Position du candidat (entourer la mention correspondante)

Activité

Détachement

Disponibilité

Congé parental

Département de rattachement :

Lieu d'exercice (nom et adresse de l'établissement)

(si en position d'activité, détachement)

Date d'entrée dans le département |_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de retour en France après séjour dans les Com ou détach. à l'étranger |_|_|_|_|_|_|_|_|

(s'il y a lieu)

Interruption de service : (si oui, nature et dates).

États des services

en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

Corps/Grade	Fonctions	Classes enseignées	Établissements ville, pays	Périodes	
				du	au

--	--	--	--	--	--

Éléments de profil

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G Observations éventuelles du candidat :

Pièces à joindre

- 1 copie du dernier rapport d'inspection
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- 1 copie du diplôme de maître formateur
- 1 fiche individuelle de synthèse fournie par la DSDEN

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à.....le,

Signature :

Informations générales

Recrutement

Deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{re} classe

NOR : MENI1808397V

avis - J.O. du 8-4-2018

MEN - MESRI - BGIG

Le ministre de l'Éducation nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{re} classe.

Conformément aux dispositions du 2° du I de l'article 5 et du III du même article du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1^{ère} classe sont choisis parmi :

« 1° Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;
2° Les fonctionnaires ayant occupé pendant trois ans au moins un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors-échelle lettre B ;
3° les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans des fonctions de président, de directeur ou de directeur général délégué d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel mentionné à l'article L. 711-2 du Code de l'éducation ou d'un établissement public de recherche relevant de l'article L. 311-1 du Code de la recherche. »

Il est précisé que :

- la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements ;
- la nomination dans l'emploi d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est soumise à l'obligation de transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature sont constitués de :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un curriculum vitae (2 pages recto) ;
- un état des services ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie des quatre derniers entretiens d'évaluation.

Ils seront adressés, par la voie hiérarchique, au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de préférence à l'adresse électronique : recrutement-igaenr@education.gouv.fr,

ou le cas échéant à l'adresse postale : Bureau de la gestion des inspections générales (BGIG), ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

Informations générales

Recrutement

Deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe

NOR : MENI1808400V

avis - J.O. du 8-4-2018

MEN - MESRI - BGIG

Le ministre de l'Éducation nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe.

L'un des deux emplois peut être pourvu par la voie du détachement et devra répondre au profil suivant : santé, sécurité et sûreté au travail et protection des données économiques et personnelles.

Le candidat ou la candidate devra posséder des connaissances et compétences avérées dans le domaine de la santé, de la sécurité et de la sûreté au travail et plus généralement dans les établissements publics, de préférence relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il devra être en mesure d'analyser la situation d'un établissement à travers les dispositions qu'il aura arrêtées afin d'assurer la sécurité, la sûreté et la santé des étudiants et des personnels qu'il accueille. Il devra également maîtriser les règles applicables en matière de protection des données économiques et personnelles et être en mesure d'auditer les mesures prises par les établissements et les unités de recherche classées en ZRR en la matière.

Il sera prioritairement affecté à des missions relevant, à titre principal, des domaines sécurité, sûreté et santé au travail, protection des données économiques et personnelles.

Conformément aux dispositions du 1° et 2° de l'article 6 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 2e classe sont choisis parmi :

« 1° Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;

2° Les fonctionnaires ou agents d'une catégorie équivalente à la catégorie A en fonctions dans les organisations internationales ou intergouvernementales. »

Il est précisé que :

- la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements ;
- la nomination dans l'emploi d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est soumis à l'obligation de transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature sont constitués de :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un *curriculum vitae* (2 pages recto) ;
- un état des services ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie des quatre derniers entretiens d'évaluation.

Ils seront adressés, par la voie hiérarchique, au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de préférence à l'adresse électronique : recrutement-igaenr@education.gouv.fr,

ou le cas échéant à l'adresse postale : bureau de la gestion des inspections générales

(BGI), ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.